ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

© illustration B production

2020

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Code général des collectivités territoriales, articles D2224-1 et suivants, modifiés par le décret n°2015-1827

Partie 1 :

Périmètre ouest du territoire, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

SOMMAIRE

1. Présentation du territoire……2-3

2. Organisation des services de collecte……3-5

- **2.1 Dispositifs de collecte**
- **2.2 Fréquence de collecte**
- **2.3 Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service**
- **2.4 Modalités d'exploitation des services**
- **2.5 Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets**

3. Indicateurs qualitatifs……5-10

- **3.1 Le gisement**
  - **3.1.1 Zoom sur les déchèteries**
- **3.2 Comparatif aux données régionales**
- **3.3 Traitement et valorisation**
- **3.4 Localisation des unités de traitement**
- **3.5 L'emploi**

4. Indicateurs financiers……10-12

- **4.1 Le coût du service**
- **4.2. Les recettes**
- **4.3 Le Financement**

5. Services annexes……12

- **5.1 Collecte des marchés forains**

6. Evolutions marquantes……12-14

ANNEXES……15-48

Annexe 1 : Planning des collectes en porte à porte
Annexe 2 : Guide du tri
Annexe 3 : Règlement de collecte en porte à porte
Annexe 4 : Horaires des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 5 : Cartographie des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 6 : Déchets acceptés en déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 7 : Règlement des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 8 : Livret pédagogique du service Environnement

1. Présentation du territoire et du périmètre d'étude

Le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est issu de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire au 01/01/2019. Il forme un bassin de vie de 67 793 habitants et comptent 37 communes membres, situé à proximité des grands pôles urbains que forment la région de Lyon et de Valence.

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :
67 793 hab., 37 communes

Les modalités d'organisation et de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, étant hétérogènes au sein de cette nouvelle entité, justifient la présentation du rapport en 2 parties distinctes :

- **Partie 1 : Périmètre Ouest du territoire**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),

- **Partie 2 : Périmètre Est**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

<u>Le périmètre d'étude de ce rapport, dans sa partie 1, traite uniquement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la TEOM.</u>

Périmètre Ouest du territoire :

52 387 hab., 22 communes

2. Organisation des services de collecte

2.1 Dispositifs de collecte

4 dispositifs forment le service de collecte :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, journaux et magazines (collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), règlement transmis en <u>annexe</u>.
- la collecte en déchèterie : le réseau est constitué de 6 déchèteries, présentes sur les communes de : Anjou, Péage de Roussillon, Sablons, Salaise sur Sanne, St Clair du Rhône et Ville sous Anjou. Les coordonnées, la liste des déchets acceptés, le règlement des déchèteries et la carte des déchèteries sont communiquées en <u>annexe</u>.

- la collecte des vêtements et du verre : en point d'apport volontaire,
- le compostage : mise à disposition d'un composteur dans le but de limiter la production d'ordures ménagères,

2.2 Fréquence de collecte

Les collectes en porte à porte ont lieu :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac vert),
- 1 fois tous les 15 jours pour la collecte sélective (bac jaune).

Le planning des collectes est fourni en annexe.

2.3 Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service

Les professionnels (artisans, commerçants…) ont accès à l'ensemble des services de collecte en porte à porte dans des limites de nature du déchet et du volume remis au service public. Les collectes en porte à porte ne peuvent excéder 1 100 L/semaine tous flux confondus. L'accès en déchèterie publique des professionnels n'est pas autorisé.
Les entreprises sont amenées à respecter le règlement de collecte en porte à porte, joint en annexe de ce rapport.

2.4 Modalités d'exploitation des services

Flux	Type de collecte / Traitement	Modalités de gestion	Prestataire
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Contrat de marché public et service en régie	ECO-DECHETS + service en régie de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Incinération avec valorisation énergétique	Contrat de marché public	TREDI
Collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Porte à porte	Contrat de marché public et service en régie	ECO-DECHETS + service en régie de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Traitement de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Tri et recyclage de la matière	Contrat de marché public	DIGITALE, VEOLIA
Collecte du verre	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière	Contrat de marché public	GUERIN
Collecte et traitement des vêtements	Point d'apport volontaire / réemploi, recyclage de la matière, valorisation énergétique	-	Le Relais 42
Collecte et traitement des déchets des déchèteries	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière, valorisation énergétique	Contrat de marché public	VALORSOL

2.5 Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets

Ce sont principalement des actions limitant l'activité de transport des déchets :

- massification de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines) sur un quai de transfert, au sein ou à proximité du territoire,
- compactage des déchets en déchèterie.

Ainsi que des actions limitant la production de déchets :

- compostage. Le taux d'équipement est de 27% de l'habitat pavillonnaire, représentant 4 117 foyers. Près de 250 composteurs par an sont retirés auprès de nos services.

Auxquelles s'ajoutent des actions de prévention :

- sensibilisation des publics : enfants, adultes, en milieu scolaire et périscolaire. En 2020, 15 animations ont pu être organisées, grâce à nos partenaires comme les mairies, les écoles, les centres sociaux, les syndics, etc… Ces animations ont concerné principalement le jeune public, sur le temps scolaire et périscolaire. Ces dernières ont porté sur le thème de la gestion des déchets et du compostage. En annexe, le livret pédagogique des animations proposées par le service Environnement.

3. Indicateurs qualitatifs

3.1 Le gisement

En 2020, 30 937 tonnes de déchets ont été collectées par le service public de la communauté de communes sur le périmètre Ouest du territoire, soit une production de déchets ménagers et assimilés de 591 Kg/hab./an. Le service de collecte en déchèterie est aussi important que celui en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR), représentant 241 Kg/hab./an. Ces deux flux concentrent 82% du gisement collecté. Les performances de recyclage sont de 42 Kg/hab./an d'emballages et de journaux, magazines, de 30 Kg/hab./an de verre et 2 Kg/hab./an pour les vêtements usagés. Les déchets non-recyclages, présents dans le bac de collecte sélective, représentent 10 Kg/hab./an. Ce sont des erreurs de tri (bouteilles en plastique pleines, couches, pots de fleurs, des plastiques autres que des flacons et bouteilles, polystyrène, bouteilles en verre…).

Les données prises en compte concernent le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui excluent du périmètre d'analyse les services annexes de collecte des marchés forains des communes de Péage de Roussillon et Roussillon.

Année 2020

Flux	Dispositif de collecte	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	12 649	241
Collecte sélective – part recyclable		2 181	42
Collecte sélective - refus de tri		540	10
Verre	Points d'apport volontaire	1 556	30
Vêtements usagés		100	2
Déchèteries - déchets verts inclus		12 558	240
Plateforme de compostage - accueil direct des déchets verts		1 352	26
TOTAL		**30 937**	591

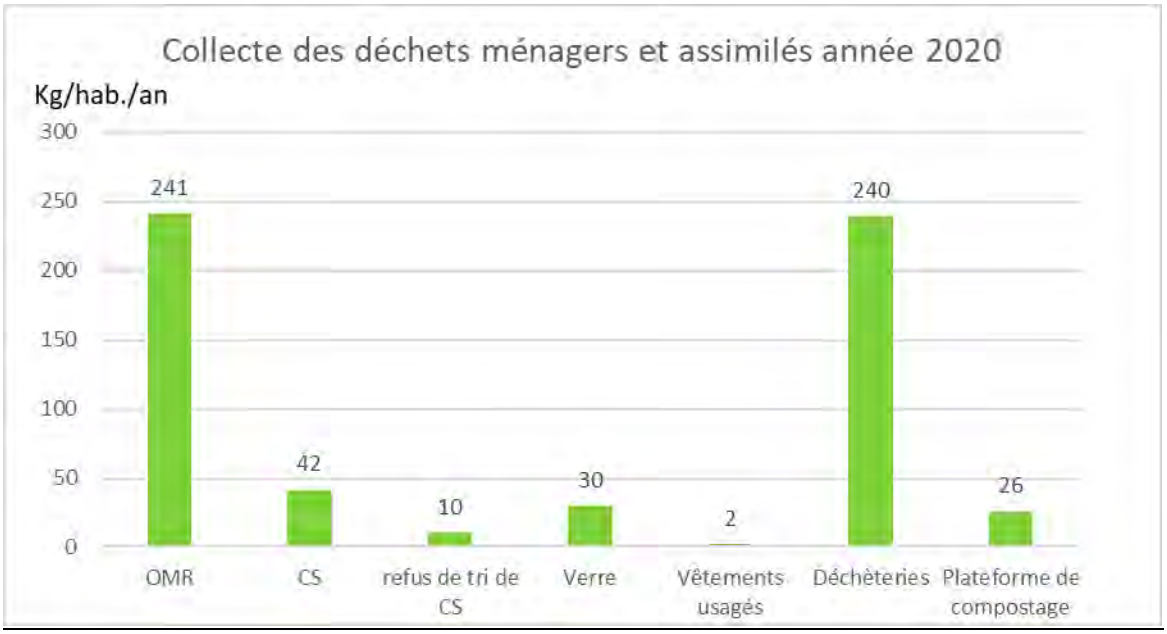

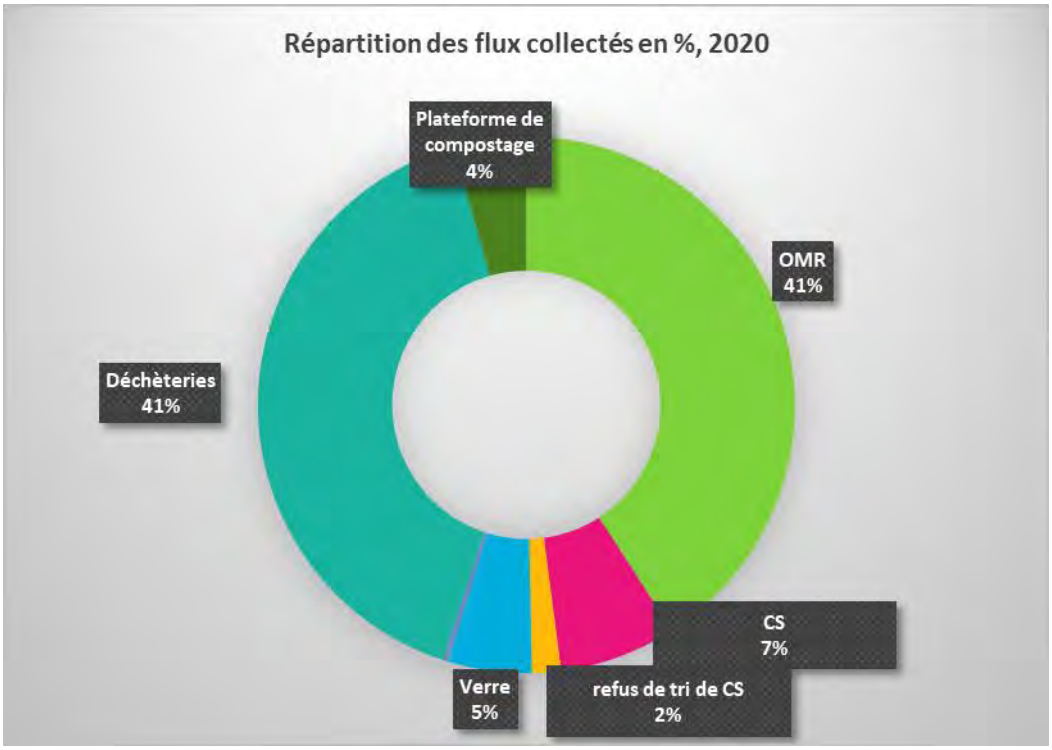

3.1.1 Zoom sur les déchèteries

Le gisement collecté en déchèterie a fortement régressé, du fait de l'interdiction des professionnels en déchèterie. Depuis, le 01/01/2020, les déchèteries publiques du réseau Entre bièvre et Rhône sont réservées aux particuliers, habitants le territoire et aux services techniques des communes. Ainsi, le contrôle des accès a permis une prise en charge des déchets d'activités par les professionnels et de vérifier que toute personne qui accède au service, soit une personne en droit de bénéficier du service. La réduction des tonnages est de 41%, soit – 8 800 tonnes correspondant à la capacité de la déchèterie de St Clair du Rhône en 2019.

Les déchèteries les plus impactés par la réduction des tonnages couvrent soit une zone de chalandise présentant une importante activité économique, soit une zone géographique située en limite de territoires voisins. C'est le cas des déchèteries de St Clair du Rhône, Salaise sur Sanne et Sablons.

	Tonnage		Evolution
Déchèteries	**2019**	**2020**	**%**
St Clair du Rhône	8 501	3 767	-56
Péage de Roussillon	4 150	2 874	-31
Salaise sur Sanne	3 825	2 321	-39
Sablons	1 834	1 040	-43
Anjou	1 443	998	-31
Ville sous Anjou	1 628	1 558	-4
TOTAL	**21 380**	**12 558**	**-41**

Principaux flux collectés, sur l'ensemble des déchèteries

	Tonnage, 2019	Tonnage, 2020	Δ T	Variation en %
Encombrants	6 193	1 913	-4 279	-69
D3E [1]	400	408	8	2
DEA [2]	767	989	223	29
Bois	2 493	1 540	-953	-38
Gravats	5 617	3 285	-2 332	-42
Déchets verts	4 240	3 183	-1 057	-25
Cartons	774	417	-357	-46
TOTAL	**20 483**	**11 735**	**-8 748**	**-43**

[1] D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques
[2] DEA : Déchets d'éléments d'ameublement (vieux meubles)

La réduction du gisement de déchets concerne tous les flux, exceptés les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les vieux meubles (DEA). L'augmentation sur ces 2 flux témoignent d'une meilleure orientation du déchet, engendrée par l'amélioration de sa prise en charge : information du gardien de déchèterie à l'usager, gestion des rotations de bennes, etc.

3.2 Comparatif aux données régionales

La population considérée est la population INSEE de manière à pouvoir comparer les données du périmètre étudié à l'observatoire régional SINDRA.

Comparé aux données régionales, communiquées par l'observatoire des déchets SINDRA, en Auvergne-Rhône-Alpes, le gisement de déchets ménagers et assimilés est plus important de 9%. Ainsi, un habitant du périmètre étudié a un ratio de production de déchets de 591 Kg/an contre 544 Kg/an au niveau régional.

L'écart le plus important est marqué par l'activité des déchèteries : +34 Kg/hab./an. Les facteurs expliquant cette situation sont :
-*le réseau dense de déchèteries d'Entre Bièvre et Rhône*. Au niveau national, on compte près d'une déchèterie pour 15 000 habitants. Le périmètre étudié dénombre une déchèterie pour 8 700 habitants.
- *un accès gratuit et limité à 2m3/jour*.

- *un habitat pavillonnaire majoritaire*, générant une production de déchets verts.
- *la présence d'une plateforme de co-compostage* à Salaise sur Sanne, gérée par la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône, ouverte aux professionnels, drainant ainsi plus de tonnage de déchets verts que d'autres territoires.

La zone d'étude comprend une production d'ordures ménagères aussi plus importante : +26 Kg/hab./an et un déficit des collectes sélectives (emballages, verre, vêtements) : -13 Kg/hab./an. L'absence de tarification incitative venant renforcer le geste de tri, la fermeture momentanée de sites de traitement liée à la crise sanitaire du COVID-19 et la modification des comportements de consommation en 2020 (période de travaux/rénovation, télétravail, consommation d'emballages via les livraisons à domicile ou les retraits en magasin, la production de déchets sanitaires, comme les masques, les gants) peuvent expliquer cette brutale augmentation de la production des ordures ménagères résiduelles, en rapport à l'année 2019.

	2020			
	Kg/hab. INSEE/an			
Flux	**Périmètre étudié, 2020**	**SINDRA, 2019**	**Différentiel**	**Différentiel en %**
Ordures ménagères résiduelles	252	226	26	11
Collectes sélectives	73	86	-13	-15
Déchèteries + plateforme de compostage	266	232	34	14
TOTAL	**591**	**544**	**47**	**9**

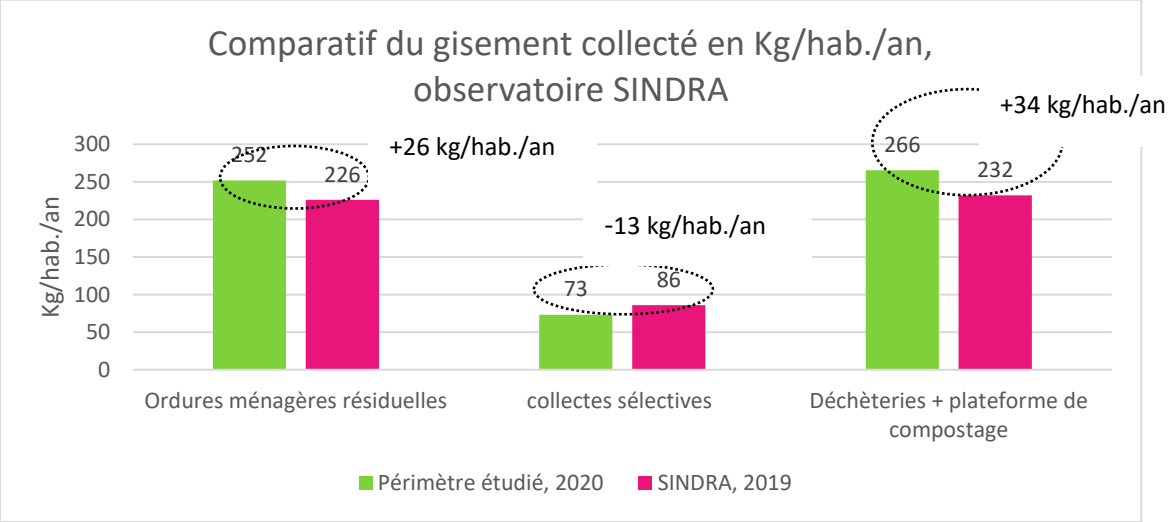

3.3 Traitement et valorisation

Le taux de valorisation global des déchets pris en charge par le service public, avec gravats, est de 94%, du fait principalement de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et du recyclage des matières via les déchèteries et les collectes sélectives (emballages, verre, vêtements usagés).

Les déchets verts servent à produire du compost d'où une valorisation organique concernant 15% des déchets collectés.

L'enfouissement est le mode de traitement appliqué aux encombrants et à l'amiante-lié, collectés sur les déchèteries, représentant 6% du gisement.

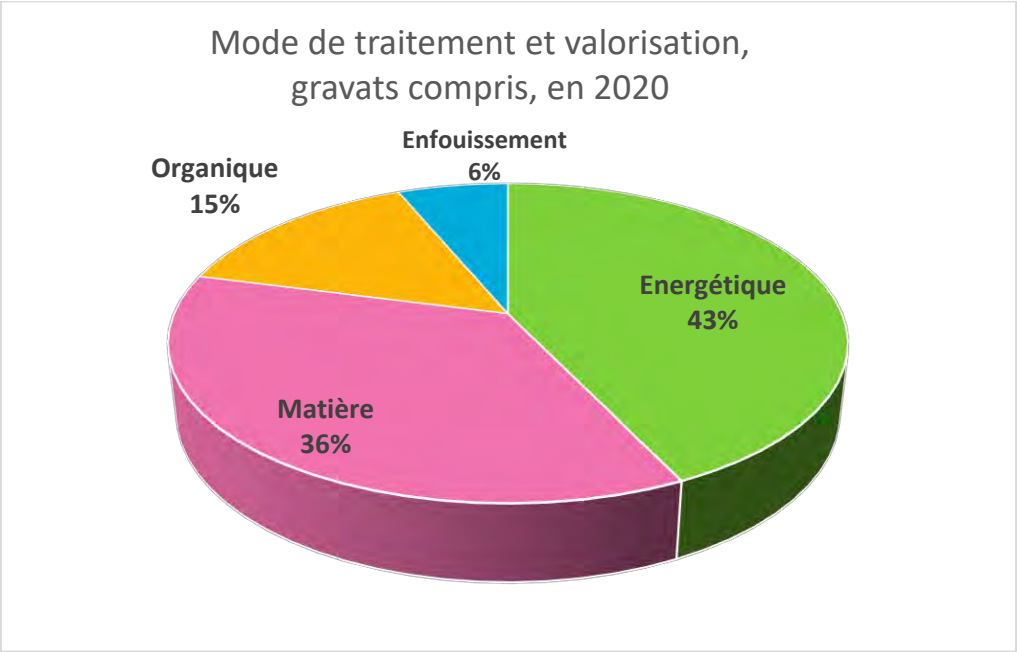

3.4 Localisation des unités de traitement

Ci-dessous, pour les principaux gisements de déchets, vous trouverez la localisation des sites de traitement et le détail du mode de valorisation.

		Déchets concernés						
		OMR et refus de tri de la collecte sélective	Encombrants	Collecte sélective	Verre	Vêtements usagés	Déchets verts	Papiers / cartons
Unité de traitement / Mode de valorisation	Unité de valorisation énergétique TREDI à Salaise sur Sanne (38) ou Bourgoin Jallieu (38) / Incinération avec récupération d'énergie	X						
	Unité DELAUZUN à Ampuis (69) ou SUEZ à Chabeuil (26)		X					
	Centre de tri DIGITALE à Rillieux la Pape (69) / Tri pour valorisation de la matière			X				
	Verrerie MALTHA à Lavilledieu (07) / Valorisation de la matière				X			
	Le Relais 42 (42) / Réemploi et valorisation de la matière					X		
	Plateforme de compostage EBER à Salaise sur Sanne (38) / valorisation organique						X	
	Papeteries SAÏCA à Laveyron (26) / Valorisation de la matière							X

3.5 L'emploi

Ci-après, la synthèse des emplois directs, générés par les activités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Emploi en nombre d'agents, au niveau des équipes opérationnelles, année 2020

	En prestation de service, contrats de marché public (nbre d'agents)	En régie, au sein d'EBER (nbre d'agents)
Responsables d'équipes	2	1
Equipiers de collecte	5	6
Chauffeurs / collecte	5	4
Ambassadeurs du tri		2
Centre de tri	3	
Gardiens de déchèteries	7	
Transporteurs de déchets, quai de transfert	5	
Maintenance des bacs		1
TOTAL	**27**	**14**

4. Indicateurs financiers

4.1 Le coût du service

Le coût complet du service s'élève à près de 6 350 000 € TTC/an, soit un coût à l'habitant de 121,1 € TTC/an. Le montant de la TVA, non déductible sur les frais de fonctionnement, représente 507 826 €/an.
Les coûts de collecte des ordures ménagères résiduelles, de collecte sélective et du verre, ainsi que les coûts d'exploitation des déchèteries sont majoritaires. Les frais de structure, comprenant le personnel, les équipements et l'entretien affectés au service public de gestion des déchets, hors coûts de collecte, représentent 3% du coût complet.

Coût complet du service, 2020

	€ HT/an	€ TTC/an
Collectes OMR, CS, Verre	1 869 430	2 007 034
Traitement OMR, CS	1 502 412	1 652 653
Déchèteries	2 054 391	2 252 588
Plateforme de compostage	195 432	214 975
Frais de structure	214 945	217 186
TOTAL	**5 836 610**	**6 344 436**

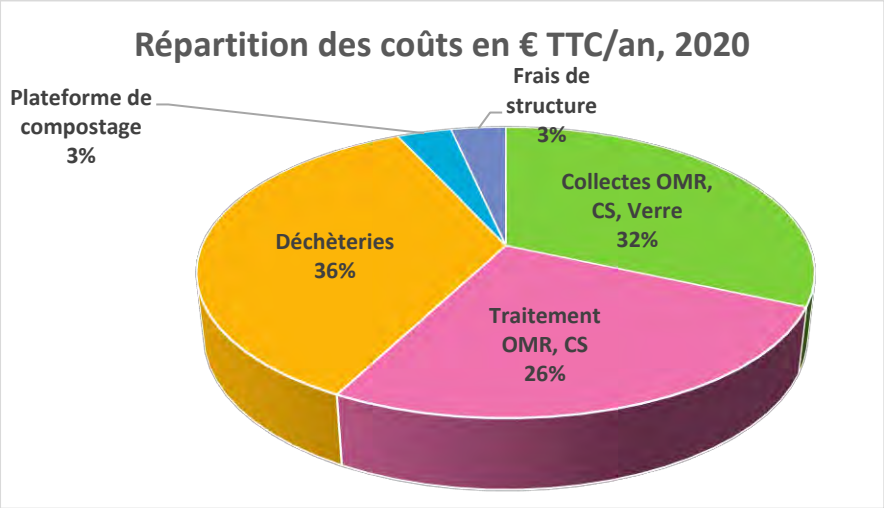

4.2. Les recettes

Les recettes s'élèvent à 834 160 € HT. Elles proviennent de la vente de matériaux issus des différentes collectes sélectives (emballages, verre, déchèteries) mais aussi et principalement des soutiens versés par les Eco-organismes dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. La collecte sélective est le service comptant la plus forte recette du fait des soutiens de l'éco-organisme CITEO.

Recettes

Flux, recettes et soutiens	Vente de matériaux	Soutiens des Eco-organismes	TOTAL
	€ HT en 2020		
Ordures ménagères résiduelles	0	37 223	37 223
Collecte sélective – part recyclable*	51 005	608 093	659 099
Verre	41 920		41 920
Déchèteries	13 434	72 614	86 048
Autres	9 870		9 870
TOTAL	**116 229**	**717 931**	**834 160**

montant prévisionnel

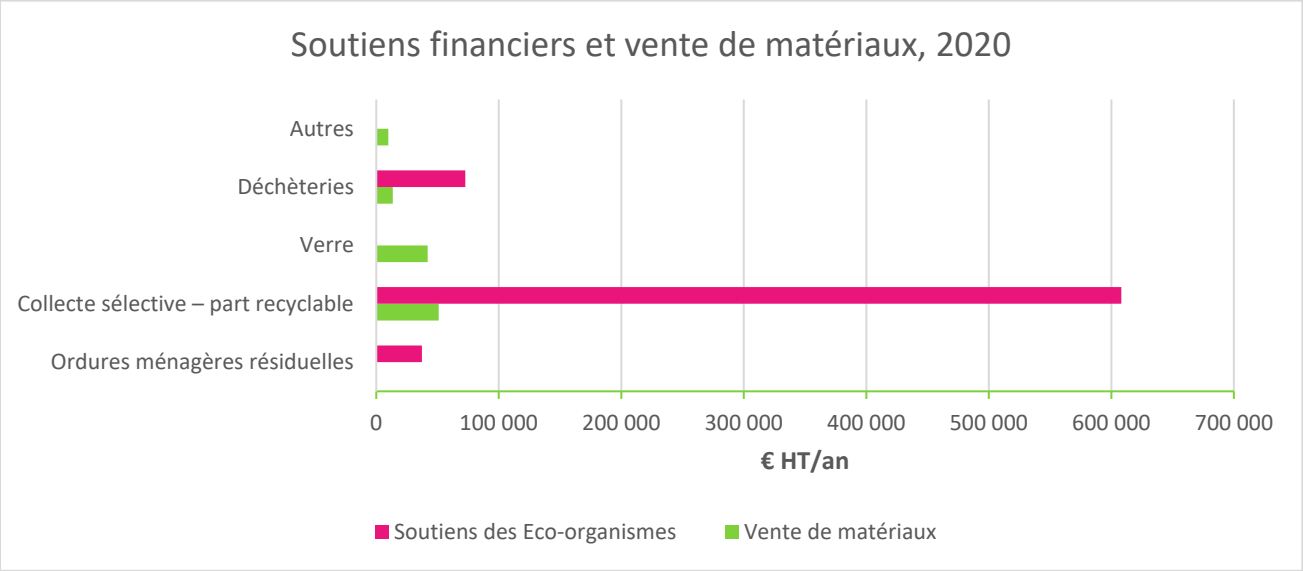

4.3 Le Financement

Le coût restant à financer par la collectivité, déduction faite des recettes de vente des matériaux, des soutiens et subventions, est de 5 504 248 € TTC, soit **un coût à financer à l'habitant de 105,1 € TTC**. Ce montant est financé à 83% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et à 17% par le budget général.

Reste à financer, 2020	**€ TTC/an**
Coût complet du service (A)	6 344 436
Recettes (ventes, soutiens…) (B)	840 188
Reste à financer (A-B) ou coût aidé	**5 504 248**

Financement, 2020	**€**
TEOM	4 576 538
Budget général	927 710
TOTAL	**5 504 248**

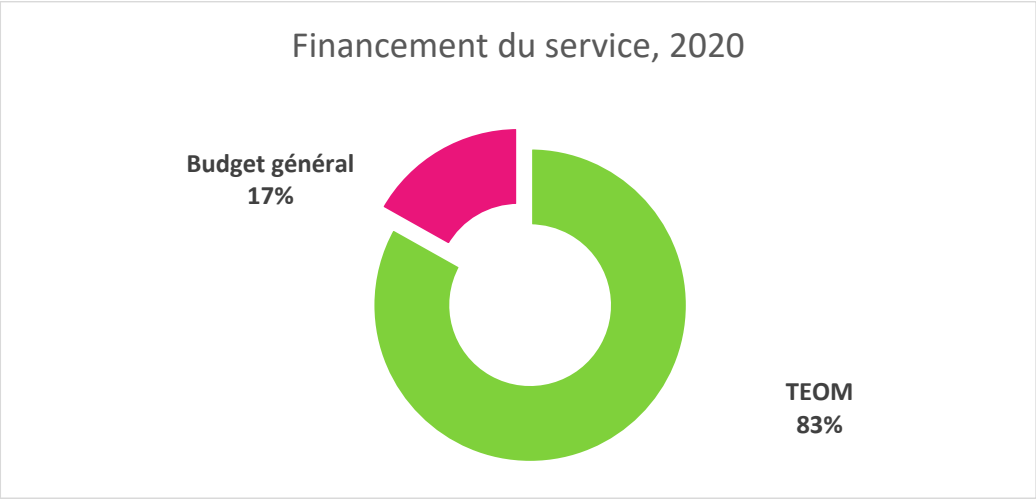

5. Services annexes

5.1 Collecte des marchés forains

Le service de collecte en régie d'Entre Bièvre et Rhône a été en charge de la collecte des déchets des marchés forains des communes de Péage de Roussillon et Roussillon jusqu'en 2019. La nécessité de réorganiser le temps de travail des équipes en régie a conduit la communauté de communes à mettre en place une prestation de service pour poursuivre ces collectes. **C'est un service annexe au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés**.

6. Evolutions marquantes

Entre les années 2019 et 2020, on note :

- **Une diminution du gisement de déchets collecté passant de 752 Kg/hab./an à 591 Kg/hab./an, du fait d'une réduction du gisement en déchèterie de -170 Kg/hab./an.** Cette évolution émane de l'interdiction des

professionnels en déchèterie et du contrôle des accès. Cette diminution est marquée, malgré l'augmentation significative de la production d'ordures ménagères résiduelles de +19 Kg/hab./an.

- **La progression du coût complet du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est de +10% (+570 574 €TTC).** Elle s'explique par la remise en concurrence du marché d'exploitation des déchèteries qui s'est accompagnée par de nouvelles conditions économiques et de nouveaux services, mais aussi par l'augmentation de la production d'ordures ménagères résiduelles de mars à décembre (+1 000 Tonnes incinérées sur l'année 2020) et enfin par l'accroissement des frais de fonctionnement de la régie de collecte, notamment induit par une forte hausse des coûts d'entretien des bennes d'ordures ménagères.

- **Un coût restant à charge de la collectivité plus conséquent (+16%, soit +756 015 € TTC)** car le coût complet du service a progressé et dans le même temps il y a eu un effondrement des prix de reprise des matériaux recyclables, notamment les papiers/cartons, réduisant dès lors les recettes de -185 441 € TTC.

- **Un taux de couverture du coût restant à charge de la collectivité par la TEOM en régression**. Malgré, un taux de TEOM qui a progressé en 2020 de 7,96% à 8,46%, et donc un montant de TEOM collecté plus conséquent, la capacité d'autofinancement du service n'est que de 83% du coût du service, contre 88% en 2019. Le budget général vient alors compléter le reste à charge non-couvert par la TEOM à hauteur de 17%, soit une contribution de 927 710 € TTC.

Evolution du gisement collecté, années 2019/2020

	2019		2020		Evolution 2019/2020	
Flux	**Tonne**	**Kg/hab./an**	**Tonne**	**Kg/hab./an**	**Tonne**	**Kg/hab./an**
Ordures ménagères résiduelles	11 642	223	12 649	241	1 007	19
Collecte sélective - part recyclable	2 209	42	2 181	42	-28	-1
Collecte sélective - refus de tri	318	6	540	10	222	4
Verre	1 536	29	1 556	30	20	0
Vêtements usagés	100	2	100	2	0	0
Déchèteries - avec accueil des déchets verts	21 380	409	12 558	240	-8 822	-170
Plateforme de compostage - accueil direct des déchets verts	2 068	40	1 352	26	-716	-14
TOTAL	**39 253**	**752**	**30 937**	**591**	**-8 317**	-161

Evolution financière du reste à charge, années 2019/2020

	2020	2019	Evolution	
	€ TTC			%
Coût complet (A)	6 344 436	5 773 862	570 574	10
Recettes (B)	840 188	1 025 629	-185 441	-18
Reste à financer (A-B) ou coût aidé	**5 504 248**	**4 748 233**	**756 015**	**16**

Evolution détaillée du coût complet, années 2019/2020

	2020	2019	Evolution	
	€ TTC/an			%
Collectes OMR, CS, Verre	2 007 034	1 903 859	103 175	5
Traitement OMR, CS	1 652 653	1 444 666	207 987	14
Déchèteries	2 252 588	1 950 660	301 928	15
Plateforme de compostage	214 975	274 731	-59 756	-22
Frais de structure	217 186	199 946	17 240	9
TOTAL	**6 344 436**	**5 773 862**	570 574	10

Evolution du financement, années 2019/2020

	2020	2019	Evolution	
	€ TTC			%
TEOM	4 576 538	4 182 524	394 014	9
Budget général	927 710	565 709	362 001	64
TOTAL	**5 504 248**	**4 748 233**	**756 015**	**16**

ANNEXES

Annexe 1 : Planning des collectes en porte à porte
Annexe 2 : Guide du tri
Annexe 3 : Règlement de collecte en porte à porte
Annexe 4 : Horaires des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 5 : Cartographie des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 6 : Déchets acceptés en déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 7 : Règlement des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône
Annexe 8 : Livret pédagogique du service Environnement

Collecte des déchets

Commune	Tri sélectif	Ordures ménagères
Agnin	Mardi - Semaine impaire	Lundi
Anjou	Lundi - Semaine impaire	Lundi
Assieu	Lundi - Semaine impaire	Jeudi
Auberives sur Varèze	Lundi - Semaine paire	Vendredi
Bougé Chambalud	Lundi - Semaine impaire	Jeudi
Chanas	Mardi - Semaine impaire	Mercredi
La Chapelle de Surieu	Lundi - Semaine impaire	Mardi
Cheyssieu	Lundi - Semaine paire	Jeudi
Clonas sur Varèze	Vendredi - Semaine paire	Vendredi
Le Péage de Roussillon - Secteur 1	Mercredi - Semaine paire	Mardi
Le Péage de Roussillon - Secteur 2	Jeudi - Semaine impaire	Lundi
Les Roches de Condrieu	Mardi - Semaine impaire	Vendredi
Roussillon - Secteur 1	Jeudi - Semaine impaire	Lundi
Roussillon - Secteur 2	Mercredi - Semaine paire	Mardi
Sablons	Mercredi - Semaine paire	Mercredi
Saint Alban du Rhône	Mardi - Semaine paire	Vendredi
Saint Clair du Rhône	Lundi - Semaine paire	Vendredi
Saint Maurice l'Exil	Mardi - Semaine paire	Vendredi
Saint Prim	Mardi - Semaine impaire	Jeudi
Saint Romain de Surieu	Lundi - Semaine impaire	Jeudi
Salaise sur Sanne	Mercredi - Semaine impaire	Jeudi
Sonnay	Mercredi - Semaine paire	Mardi
Vernioz	Lundi - Semaine impaire	Jeudi
Ville sous Anjou	Lundi - Semaine impaire	Vendredi

par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 41 € par le budget général de la Communauté de Communes, 10 € par les soutiens et subventions des éco-organismes et 7 € par la vente des matériaux recyclables.
La nouvelle organisation de collecte permettra d'économiser 93 000 € chaque année.

TRIER, C'EST SIMPLE !

Évitons les erreurs de tri

JE PEUX JETER DANS MON BAC JAUNE DE TRI SÉLÉCTIF

Bouteilles et flacons en plastique

Papiers

Emballages métalliques

Briques alimentaires et cartonnettes

Attention : le logo « Point Vert » indique que l'entreprise participe au financement du dispositif de collecte sélective. Ce logo ne garantit pas que l'emballage est recyclable.

INTERDIT DANS LE BAC JAUNE

Polystyrène

Sacs d'ordures ménagères

Verre

Textiles

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

JE PEUX JETER
DANS MON BAC VERT
Sacs
Couches
Polystyrène
Plastiques non recyclables
Essuie-tout
POUR VOS DÉCHETS ORGANIQUES, PENSEZ AU COMPOSTEUR
JE DÉPOSE
EN DÉCHÈTERIE
EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE
Verre
VÊTEMENTS
Vêtements, chaussures, maroquinerie
DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX
DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
DÉCHETS VERTS
ENCOMBRANTS
DÉBLAIS / GRAVATS
CARTONS
VIEUX MEUBLES
MÉTAUX
??!
Pour demander le guide du tri, obtenir la liste des points d'apport volontaire, connaître les horaires des déchèteries, acquérir un composteur, et pour tout renseignement complémentaire, contactez le service Environnement de la Communauté de Communes
Siège de Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes
Rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil
Tél. 04 74 29 31 15 / Courriel : ambassadeur@entre-bievreetrhone.fr
Site Internet : www.entre-bievreetrhone.fr
ENTRE BIEVRE ET RHONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN PORTE A PORTE.

C.C.P.R
SERVICE ENVIRONNEMENT
Rue du 19 Mars 1962, BP 470
38554 St Maurice l'Exil

Tel : 04.74.29.31.15
Fax : 04.74.29.31.09
www.ccpaysroussillonnais.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1, et ses articles R 543-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers,

Vu le règlement sanitaire Départemental,

Vu les statuts de la Communauté de communes du PAYS ROUSSILLONNAIS,

Article 1 : Objet du présent règlement et champ d'application.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés dans **le cadre du service assuré en porte à porte** par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), sur le territoire de ses communes membres.

Il s'applique à toute personne physique ou morale, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi que, de manière générale, à toute personne résidant sur le territoire de la Communauté de communes, et faisant appel au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Déchets visés par le présent règlement.

Les déchets concernés par le présent règlement sont ceux collectés en porte à porte :

Les ordures ménagères résiduelles, à savoir (liste non exhaustive) :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients placés devant les immeubles, villas, ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions de collecte ;
- les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, qui peuvent être traités sans sujétion particulière ;
- les produits provenant du nettoiement des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- les produits du nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques rassemblés en vue de leur évacuation ;
- déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ;
- le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique, sous réserve qu'ils puissent être acceptés par l'installation de traitement;
- le vrac tombé accidentellement autour des récipients, sans préjudice de poursuites éventuelles que la collectivité pourrait engager à l'encontre des usagers négligents.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté de Communes aux catégories spécifiées ci-dessus.

Les déchets recyclables constitués par les déchets d'emballages, des journaux/magazines issus de la collecte sélective, collectés en mélange :

- Acier, Aluminium : conserves, canettes, aérosols et barquettes,
- Papier/carton,
- Tetra Pack,
- Bouteilles et flacons en plastiques PET et PEHD,
- Journaux/magazines.

Cette liste est susceptible d'évolution suivant les consignes nationales des éco-organismes. Le guide du tri est disponible auprès du service Environnement ou sur le site internet www.ccpaysroussillonnais.fr.

Article 3 : Déchets interdits à la collecte en porte à porte.

Sont interdits à la collecte en porte à porte :

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers, accueillis en déchèterie ;
- les matières fécales, les pneus, les cendres chaudes, toutes les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) comme les lave-linges, réfrigérateurs, sèche-cheveux, accueillis en déchèterie ;
- les piles et accumulateurs, accueillis en déchèterie ;
- les déchets verts issus de l'entretien des jardins, ces déchets sont accueillis en déchèterie ;
- les déchets contenant de l'amiante,
- les déchets de soins, ceux produits par les particuliers sont accueillis en déchèterie ;
- les déchets, provenant des établissements industriels et commerciaux, autres que ceux acceptés dans les conditions des articles 2 et 7 du présent réglement ;
- les déchets contaminés, les déchets anatomiques provenant des établissements hospitaliers ou assimilés, les déchets issus d'abattoirs, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité et leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ; y compris les déchets tels que les : solvants, peintures, produits phytosanitaires, huiles, les déchets de soins collectés en déchèterie ;
- Les détritus à arêtes coupantes ou susceptibles de blesser le personnel de collecte.
- les objets qui, par leur dimension, leur poids et leur volume, ne pourraient être chargés dans le véhicule de collecte.

Sont interdits spécifiquement à la collecte sélective en porte à porte, outre les déchets visés ci-dessus :

- les plastiques autres que bouteilles et flacons ;
- les ordures ménagères ;
- le verre ;
- le bois ;
- les sacs plastiques ;
- les déchets dangereux : solvants, peintures, produits phytosanitaires, huiles, les déchets de soins collectés en déchèterie.

Article 4 : La présentation des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables

Article 4-1 : Obligations générales.

Les ordures ménagères résiduelles ou les déchets recyclables sont à présenter dans des conteneurs appropriés à cet effet, fournis par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, dans les conditions prévues à

l'article 5 du présent règlement. Le couvercle est vert ou marron pour les ordures ménagères résiduelles et jaune pour la collecte sélective. La capacité de ceux-ci est adaptée à la composition des foyers.

Toute demande de bac d'une capacité supérieure à la dotation en place devra être présentée au service Environnement de la Communauté de Communes, et justifiée par les documents adéquats, par exemple : livret de famille, justificatif de domicile.

Pour des raisons d'hygiène, les **déchets ménagers non recyclables**, placés dans le bac vert ou marron, devront être préalablement mis en sac et non déposés en vrac. Les sacs utilisés pour la présentation des ordures ménagères doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les sacs doivent être présentés fermés, afin d'éviter tout risque d'épandage, même si le sac est renversé.

En revanche, les **déchets recyclables**, placés dans le bac jaune, sont à déposer en vrac.

Les foyers ne pouvant être dotés de bacs, par manque d'espace, sont dotés en sacs plastiques. Cette situation a un caractère exceptionnel sur l'ensemble des communes que compte la CCPR. Dans ce cas, les sacs jaunes de collecte sélective sont fournis par la Communauté de Communes et sont à retirer auprès du service Environnement. En aucun cas les sacs de collecte sélective ne doivent être assimilés à des sacs de pré-collecte. La fourniture des sacs de collecte des ordures ménagères résiduelles reste à la charge de l'habitant.La présentation des sacs doit répondre aux règles fixées ci-dessus.

Les bacs ou sacs seront sortis uniquement la veille au soir du jour de collecte et rentrés impérativement après celle-ci. Aucun bac ou sac ne doit encombrer les espaces publics après la collecte.

Article 4-2 : Les sacs de déchets présentés en supplément du bac de collecte.

Les sacs de déchets présentés en supplément du bac de collecte (ordures ménagères résiduelles ou déchets recyclables) sont acceptés, uniquement si cette situation reste occasionnelle. Dans le cas contraire, il convient de vous rapprocher du service Environnement pour rechercher une solution adéquate.
Pour la collecte des déchets recyclables, seuls les sacs jaunes fournis par la CCPR seront acceptés.

Les sacs, présentés en supplément des bacs, par les professionnels ne seront pas collectés. Les conditions de services applicables aux professionnels sont décrites à l'article 7.

Article 4-3 : Interdiction des dépôts sauvages.

Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritus, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont formellement interdits.

Après mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, tout dépôt existant sera supprimé, dans les conditions prévues par l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'incinérateurs d'immeubles est interdite, sauf dérogation expresse et préalable accordée par le Préfet, dans les conditions prévues par le règlement sanitaire départemental.

Les infractions à ces dispositions seront recherchées et constatées dans le respect des dispositions du Code de Procédure Pénale.

Article 5 : Fourniture, maintenance, entretien des bacs et responsabilité civile.

Les bacs sont mis à disposition, gratuitement, par la CCPR. La Communauté de Communes reste propriétaire des bacs.

L'entretien du bac, y compris le nettoyage, est à la charge de l'habitant, il doit être maintenu en parfait état de propreté. En revanche, leur maintenance (réparation des roues, des couvercles…) est assurée par la CCPR. Leur remplacement en cas de casse, de vol ou de détérioration est également assuré par la CCPR.

En cas de vol ou d'incendie, une plainte sera à déposer en gendarmerie par l'utilisateur du bac, un double du document sera communiqué au service Environnement afin de procéder à son remplacement.

Si le bac est détérioré par les équipes de collecte, l'habitant devra en informer la CCPR afin de rattacher les faits à une date précise.

Le bac est affecté à une adresse, il est interdit de le déplacer à une adresse différente. En cas de nécessité de changement de volume, il conviendra de le signaler au service Environnement de la Communauté de Communes, conformément à l'article 4-1 du présent règlement.

La mise à disposition du conteneur implique un transfert de responsabilité civile à l'habitant, notamment en cas d'accident sur la voie publique du fait de la mise en place du conteneur.

Article 6 : Contrôle du contenu des bacs/sacs et refus de collecte.

Le contenu des bacs et des sacs est amené à être vérifié, par les équipes de collecte et par les ambassadeurs du tri, de manière à accepter uniquement les déchets résiduels et les déchets recyclables susceptibles, en fonction de leur nature, d'être collectés en porte à porte en application de l'article 2 du présent règlement.

Si le contenu du bac ou du sac est qualifié de non conforme, il sera refusé à la collecte sans que ne soit prévu un rattrapage ultérieur. Le bac/sac sera, après retrait des déchets non conformes par l'habitant, collecté la semaine suivante.

L'usager devra, pour les déchets non susceptibles de relever de la collecte en porte à porte, assurer leur élimination, en fonction de la nature de déchets concernés, dans des conditions conformes au présent règlement et à la législation en vigueur, soit en portant ceux-ci dans les points d'apports volontaires, soit en apportant ceux-ci en déchèterie.

Article 7: Collecte des déchets des professionnels.

Article 7-1 : Modalités de collecte des déchets des professionnels.

Comme les particuliers, les entreprises peuvent bénéficier des 2 types de collecte :

- l'une dédiée au recyclage des emballages papiers et cartons de petite taille **(les gros cartonnages ne sont pas acceptés)**, les emballages en acier, en aluminium ainsi que les bouteilles et flacons en plastique ;

- l'autre réservée aux déchets non recyclables : les déchets fermentescibles, les plastiques…. sous réserve que ceux-ci puissent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages (cf. article 2).

Les gros cartonnages sont accueillis uniquement en déchèterie.

La collecte des déchets des professionnels est limitée à 1 100 L par semaine (soit 2 bacs de 4 roues d'une capacité de 660 litres), conformément à l'article R 543-67 III du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages. La répartition du volume maximal autorisé, entre les flux ordures ménagères résiduelles et collecte sélective, est laissée à l'appréciation du professionnel.

Aucun sac présenté en supplément des bacs ne sera collecté (cf. article 4-2).

Article 7-2 : Exonération éventuelle de la TEOM.

Conformément aux articles 1521 III 1 et 1639 A bis II 1 du Code Général des Impôts, le Conseil de la Communauté de Communes détermine chaque année, par délibération adoptée avant le 15 octobre, les cas dans lesquels les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés, pour l'année suivante, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La liste des établissements exonérés est affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

Il convient de transmettre votre demande au service Environnement de la CCPR par courrier, accompagné des différents contrats relatifs à la collecte de vos déchets et attestant de celle-ci, et du dernier avis d'imposition de la taxe foncière. La date butoir de transmission de ces documents est fixée au 30 juin de l'année N, pour une exonération décidée, le cas échéant, dans les conditions fixées ci-dessus, au 1er janvier de l'année N + 1.

Article 8: Les modalités de collecte sur les voies privées et voies publiques.

Article 8-1 : Voies publiques.

Les collectes en porte à porte ou en point de regroupement sont assurées, uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique ou en bordure de celles-ci, accessibles en marche normale aux véhicules de collecte suivant les règles du Code de la Route, les prescriptions de la CRAM, de l'inspection du travail et des transports, les conditions de la réglementation européenne et du réglement de voirie des communes.

Article 8-2 : Voies privées.

En revanche, la collecte sur les voies privées s'effectue après accord de la CCPR, afin de valider les possibilités techniques, ce qui donne lieu à **la signature d'une convention** recueillant l'approbation de la CCPR, du collecteur et des propriétaires.

Article 8-3 : Locaux à ordures ménagères dans les lotissements.

Lorsque les locaux à ordures ménagères des lotissements sont situés à proximité des voies publiques, empruntées par le véhicule de collecte, les conteneurs sont sortis et rentrés par les équipes de collecte.

L'entretien du local et son nettoiement sont à la charge du propriétaire. Il en assure la désinfection, la dératisation et la désinsectisation. L'accessibilité des locaux doit être garantie. Si ces conditions ne sont pas respectées la collecte ne pourra avoir lieu. Cependant, si la collecte des conteneurs nécessite le passage du véhicule sur la voirie privée, une convention d'autorisation de passage doit être signée, conformément au paragraphe 8-2.

Article 8-4 : Locaux à ordures ménagères dans les immeubles.

Les conteneurs placés dans les locaux à ordures ménagères des immeubles doivent être sortis en bordure de voie publique ou à proximité d'une voie privée ouverte à la circulation dans le cadre d'une convention d'autorisation de passage, conformément à l'article 8-2 du présent règlement.

Les conteneurs seront rentrés après la collecte. Cette manipulation est à la charge du propriétaire, bailleur, syndic, entreprise ou autres entités juridiques.

Article 9 : Protection sanitaire au cours de la collecte et comportement des agents chargés de la collecte.

Au cours du service de collecte, les manipulations sont effectuées de manière à éviter la dispersion des ordures ménagères et assimilées, ainsi que toute nuisance pour la salubrité et l'environnement immédiats.

Il est également interdit au personnel de collecte de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou recevoir des particuliers ou professionnels un pourboire. La vente de calendrier est interdite.

Article 10 : Collecte en cas de travaux de voiries.

Lors de l'éxécution de travaux de voiries, si une ou plusieurs rues sont barrées, les résidants devront déposer leurs conteneurs/sacs en amont ou en aval de la zone de chantier, à proximité d'autres voies d'accès ouvertes à la circulation afin que la collecte puisse être assurée, et ce, pendant toute la durée du chantier.

Lorsque l'arrêté de travaux, transmis par la Mairie aux services de la CCPR, mentionne une route barrée, cette dernière contacte les résidents concernés en vue de modifier les conditions de collecte.

Article 11 : Respect du présent règlement : infractions et poursuites

Le non respect des prescriptions définies au présent règlement sera passible d'amendes prévues par les textes en vigueur (notamment par le Code Pénal, articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2, et le Code de l'Environnement, articles R 541-76, R 541-77, R 543-74).

Chaque Maire dans le cadre de son pouvoir de police municipale, est habilité à appliquer les sanctions prévues par la loi et le règlement.

Réglement établi le 16/12/2003
Publié le ... 22/12/2003
Transmis au contrôle de légalité le... 23/12/2003

Le Président,
Francis CHARVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS
Rue du 19 Mars 1962 BP 470
38554 ST MAURICE L'EXIL CEDEX
Tél. 04 74 29 31 00 - Fax 04 74 29 31 09
www.ccpaysroussillonnais.fr

LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES

BON À SAVOIR

En attendant l'harmonisation de la politique de traitement des déchets à l'échelle du territoire, l'accès des déchèteries dépend de la commune où vous habitez.

• Si vous habitez à Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

	Anjou et Ville-sous-Anjou	Le Péage-de-Roussillon et Saint-Clair-du-Rhône	Sablons	Salaise-sur-Sanne
Lundi	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
Mardi	Fermée		Fermée	
Mercredi	14h - 18h		14h - 18h	
Jeudi	Fermé		9h - 12h	
Vendredi	14h - 18h		14h - 18h	
Samedi	9h - 12h 14h - 18h		9h - 12h 14h - 18h	8h-12h 14h-18h

• Si vous habitez à Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélémy, Saint-Julien-de-l'Herms ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

	Beaurepaire		Montseveroux	
	1/04 → 31/10	*1/11 → 31/03*	*1/04 → 31/10*	*1/11 → 31/03*
Lundi	8h30 - 12h 13h30 - 18h	8h30 - 12h 13h30 - 17h	Fermée	Fermée
Mardi			9h - 12h 15h - 18h	9h - 12h 13h30 - 17h
Mercredi			15h - 18h	13h30 - 17h
Jeudi	13h30 - 18h	13h30 - 17h	9h - 12h	9h - 12h
Vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 18h	8h30 - 12h 13h30 - 17h	13h30 - 18h	13h - 17h
Samedi			9h - 12h 13h30 - 18h	9h - 12h 13h - 17h

Toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

LES DECHÈTERIES

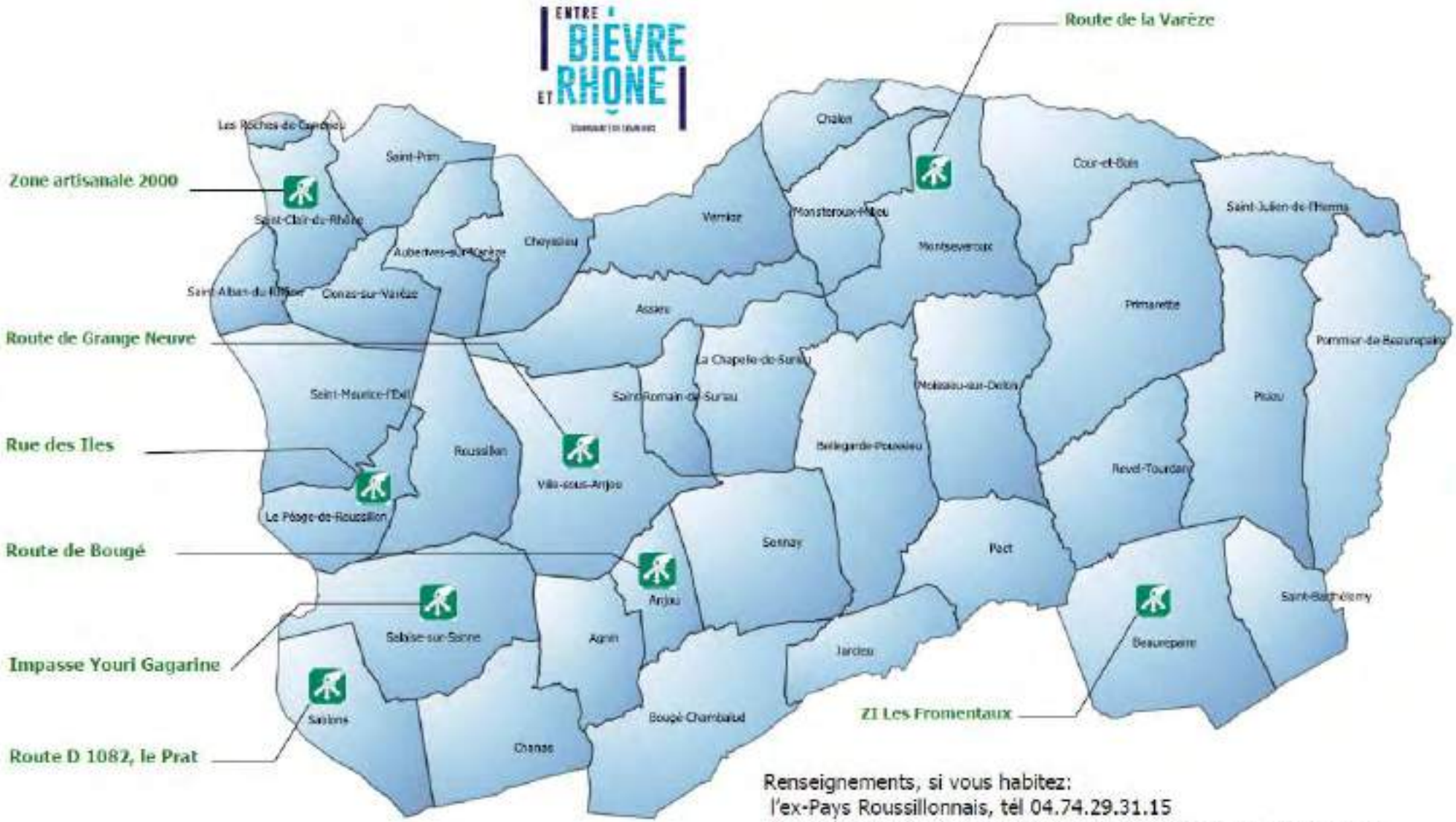

Renseignements, si vous habitez:
l'ex-Pays Roussillonnais, tél 04.74.29.31.15
l'ex-Territoire de Beaurepaire tél 0800 138 438 ou 04.74.79.06.58.

Liste des déchets autorisés

Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône

Déchet / Déchèterie	St Clair du Rhône	Péage de Roussillon	Salaise sur Sanne	Ville sous Anjou	Sablons	Anjou	Beaurepaire	Montseveroux
Encombrants	●	●	●	●	●	●	●	●
Déchets verts	●	●	●	●	●	●	●	●
Gravats	●	●	●	●	●	●	●	●
Déchets d'équipements électriques et électroniques	●	●	●	●	●	●	●	●
Ferrailles	●	●	●	●	●	●	●	●
Bois	●	●	●	●	●	●	●	●
Meubles usagés	●	●	●	●	●	●	●	●
Papiers/cartons	●	●	●	●	●	●	●	●
Huiles de vidange, minérale	●	●	●	●	●	●	●	●
Bidons vides d'huiles de vidange (emballages souillés)	●	●	●	●	●	●	●	●
Piles	●	●	●	●	●	●	●	●
Verre	●	●	●	●	●	●	●	●
Téléphones portables	●	●	●	●	●	●	●	●
Batteries	●	●	●	●	●	●	●	●
Cartouches d'encre d'impression	●	●	●	●	●	●	●	●
Huiles végétales de friture	●		●	●	●			
Plâtre					●			
Déchets diffus spécifiques (DDS), déchets dangereux : solvants, peintures, aérosols, néons, lampes	●		●	●			●	●
Pneus Véhicules légers sans jante							●	●

Pour tous renseignements complémentaires : Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

- Siège à St Maurice l'Exil, tél 04.74.29.31.15,
- Pôle à Beaurepaire, tél 0800 138 438 ou 04.74.84.67.29

Règlement intérieur des déchèteries
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

En application de la délibération du 06/11/2019, n°2019/298

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales.....p 2-3
Article 1.1 : Objet et champs d'application
Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries
Article 1.3 : Prévention des déchets

Chapitre 2 : Conditions d'accès.....p 3-4
Article 2.1 : Accès des usagers
Article 2.1.1 : Accès réservés
Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels
Article 2.1.3 : Accès interdits
Article 2.1.4 : Accès différencié aux déchèteries
Article 2.3 : Accès des véhicules

Chapitre 3 : Organisation de la collecte.....p 5-7
Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture
Article 3.2 : Déchets autorisés
Article 3.3 : Déchets interdits
Article 3.4 : Collectes exceptionnelles
Article 3.5 : Limitation des apports
Article 3.6 : Contrôle d'accès

Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie.....p 7
Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien
Article 4.2 : Les interdictions

Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie.....p 7-8
Article 5.1 : Rôle et comportement de l'usager
Article 5.2 : Les interdictions

Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques.....p 8-9
Article 6.1 : La vidéo-protection
Article 6.2 : Circulation et stationnement
Article 6.3 : Risques de chute
Article 6.4 : Risques de pollution
Article 6.5 : Risques d'incendie

Chapitre7 : Dispositions générales.....p 9-10
Article 7.1 : Affichage et consultation
Article 7.2 : Application
Article 7.3 : Exécution
Article 7.4 : Litiges
Article 7.5 : Infractions et litiges

Annexes

Annexe 1 : Périmètre d'application du règlement intérieur des déchèteries
Annexe 2 : Autorisation spéciale et temporaire
Annexe 3 : Liste des communes des ex-Communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire
Annexe 4 : cartographie des déchèteries
Annexe 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries
Annexe 6 : Liste des déchets autorisés
Annexe 7 : quantités maximales journalières autorisées
Annexe 8 : Arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimique et leur conditionnement, accepté dans la catégorie des déchets diffus spécifiques des ménages (DDS)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 : Objet et champs d'application

Les règlements intérieurs des déchèteries des ex-communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire sont abrogés.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires d'Entre Bièvre et Rhône.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où sont apportés certains matériaux (cf. article 3.2), qui ne sont pas collectés par les circuits de collecte des déchets ménagers et assimilés, du fait de leur encombrement, de leur nature ou des quantités, conformément aux règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.
Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), relevant de la rubrique n°2710, installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, soumise à la réglementation afférente.

La déchèterie a pour rôle de :

- collecter les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- limiter les pollutions, engendrées notamment par le brûlage des déchets verts et les dépôts sauvages,
- permettre la dépollution, le recyclage et la valorisation des déchets / matériaux,
- sensibiliser la population aux questions du respect de l'environnement,

Article 1.3 : Prévention des déchets

Afin de réduire la production de déchets ménagers et assimilés, les usagers peuvent :

- réparer avant de jeter ou donner,
- traiter leurs propres déchets organiques de jardin et de cuisine en faisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouses comme paillage au pied des arbustes.

Chapitre 2 : Conditions d'accès

Article 2.1 : Accès des usagers

Article 2.1.1 : Accès réservés

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers, habitants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Le périmètre d'application, constitué des communes membres, est présenté en **annexe 1**.
- aux services techniques des communes membres,
- aux services techniques de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels

A titre dérogatoire et exceptionnel, l'accès en déchèterie est gratuit et possible suivant une demande préalable et l'accord de la Communauté de communes :

- aux prestataires de service, agissant pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2.**
- aux associations à but non lucratif ou structures d'insertion, pour des déchets produits uniquement sur le territoire et collectés auprès des habitants, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux dont les immeubles sont situés sur le territoire de la Communauté de communes, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux services techniques des communes et de la communauté de communes pour des besoins particuliers, liés à des apports massifs, comme le nettoyage de dépôts sauvages ou autres, dépassant les limitations de volume autorisés (cf. article 3.5), disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.

Article 2.1.3 : Accès interdits

L'accès est interdit :

- aux habitants des communes non-membres, cf. **annexe 1**,
- aux associations ne répondant pas aux critères définis ci-dessus.
- aux professionnels, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs y compris le régime auto et micro-entrepreneurs,
- aux prestataires de services, agissant pour le compte des communes,
- aux usagers dépositaires de déchets ne respectant les conditions de dépôts,
- à toute autre personne non-ayants droits.

Les entités et usagers n'ayant pas le droit d'accéder aux déchèteries doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles et prestataires privés qui leur sont dédiés.

Les agents de déchèteries effectueront les contrôles afin de vérifier la domiciliation, la catégorie de l'usager, la possession d'une autorisation spéciale et temporaire ou d'un badge déchèterie. Les usagers pourront avoir accès à la déchèterie qu'après la présentation d'un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Article 2.1.4 : Accès par déchèterie

Les usagers du territoire sont dans des situations différentes du point de vue du service rendu en matière de déchets. En effet, deux modes de financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés subsistent depuis la fusion des deux anciennes Communautés de communes. Ainsi, les habitants de l'Ex-Pays Roussillonnais paient la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire paient la redevance d'ordures ménagères incitative (REOMI).

Cette différence de situation, transitoire, justifie que l'accès aux déchèteries situées sur le territoire soit régi de la manière suivante :

- Les habitants de l'ex-Pays Roussillonnais ont accès aux 6 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
    - Déchèterie d'Anjou,
    - Déchèterie de Péage de Roussillon,
    - Déchèterie de Sablons,
    - Déchèterie de Salaise sur Sanne,
    - Déchèterie de St Clair du Rhône,
    - Déchèterie de Ville sous Anjou.

- Les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire ont accès aux 2 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
    - Déchèterie de Beaurepaire,
    - Déchèterie de Montseveroux.

Article 2.3 : Accès des véhicules

Les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes,
- tous les véhicules nécessaires aux missions des services techniques des communes et de la communauté de communes, compatibles avec les caractéristiques techniques du site,
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation et la sécurité du site.

Sont notamment interdits les véhicules suivants autres que ceux cités ci-dessous :

- tous véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes,
- tous véhicules, équipés d'une remorque, dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- les vélos attelés ou non d'une remorque,
- les tracteurs équipés d'une remorque ou pas dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les grues quelques soient leur PTAC,
- les véhicules à plateau ou à benne basculante,
- les véhicules non immatriculés.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie est amené à contrôler et refuser les véhicules non-autorisés.

Il est formellement interdit de transporter les déchets, à pied, depuis l'extérieur de la déchèterie jusqu'aux bennes.

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture

La localisation des 8 déchèteries communautaires est présentée en **annexe 4** : cartographie des déchèteries.

L'accès aux usagers est interdit en dehors des heures d'ouverture. Toute intrusion est susceptible d'entrainer des poursuites, engagées par la Communauté de communes ou l'exploitant en charge de la gestion des déchèteries.
Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

La Communauté de communes se réserve le droit de fermer exceptionnellement une ou plusieurs déchèteries pour des raisons de service ou de sécurité.

Les horaires des déchèteries sont consultables, en **annexe 5** de ce document et sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 3.2 : Déchets autorisés

La liste des déchets autorisés est consultable en **annexe 6**. Cette liste peut évoluer notamment en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Le tri est un préalable à la dépollution, au recyclage et à la valorisation de la matière garantissant la sécurité des personnes et des biens. Les consignes de tri devront être respectées. Chaque site présente une signalétique de tri et le gardien a pour rôle d'informer les usagers. L'usager a l'obligation de trier ses déchets.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, qualifiés de dangereux car représentant un risque pour la santé ou l'environnement, devront être remis directement au gardien de déchèterie. Ces déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Article 3.3 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- les déchets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur poids ne peuvent pas être éliminés par des moyens habituels,
- les déchets non-triés,
- les ordures ménagères,
- les invendus des marchés,
- les cadavres d'animaux,
- les plastiques agricoles,
- les matières fécales animales ou humaines,
- boues et matières de vidange,
- les carcasses de voitures,
- l'amiante,
- les déchets radioactifs,
- les déchets dangereux diffus non-ménagers (ex : produits phytosanitaires d'origine agricole) ou dont le conditionnement est assimilé aux professionnels (cf. **annexe 8** : arrêté du 16 août 2012, fixant la liste des produits chimique et leur conditionnement),
- les déchets dangereux diffus ménagers non-présentés dans leur emballage d'origine et non fermé hermétiquement,

- les médicaments,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- les bouteilles de gaz,
- les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, supérieur à 2 Kg ou 2 L (ex : extincteur),
- les déchets d'amiante,
- les pneus de véhicules légers, excepté pour les déchèteries disposant de la filière où les pneus VL sans jantes sont autorisés (cf. **annexe 5**, la liste des déchets autorisés)
- les pneus des poids-lourds, issus de l'agriculture ou du génie civil,
- les radiographies,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les déchets non refroidis comme les cendres,
- tout produit ne correspondant pas à une filière en place sur la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien de déchèterie est habilité à refuser des déchets, qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation ou nuiraient au bon traitement d'autres produits.

Article 3.4 : Collectes exceptionnelles

De manière exceptionnelle et non-systématique, la Communauté de communes peut mettre en place un service temporaire de collecte de déchets, afin de répondre à des besoins spécifiques. Les conditions de service seront alors précisées dans un document d'information à destination du public concerné. Une campagne de communication sera alors réalisée.

Les filières concernées sont, à titre informatif, car d'autres pourraient être amenées à se développer :
- les pneus des véhicules légers sans jantes,
- l'amiante-ciment,
- et les anciennes radiographies.

La Communauté de communes n'est pas en mesure de délivrer une attestation <u>personnalisée</u> de dépôts de déchets, comme un bordereau individuel de suivi du déchet.

Article 3.5 : Limitation des apports

Cet article concerne les catégories d'usagers, figurant à l'article 2.1.1 et ne concerne pas les entités, usagers de la déchèterie à titre dérogatoire et exceptionnel (cf. article 2.1.2). L'autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, le modèle est transmis en **annexe 2**, fixe les limitations de volume propre à chaque cas.

Le dépôt maximum autorisé est fixé par apport journalier pour les différentes catégories de déchets, présentées à l'annexe 7. **Toutefois, les quantités autorisées ne s'additionnent pas, ainsi le volume journalier total, tous apports confondus, ne peut excéder 2 m³ et 30 L de déchets diffus spécifiques.**

Les quantités maximales journalières autorisées <u>en fonction</u> <u>des déchets accueillis en déchèterie</u> sont spécifiées à l'annexe 7.

Les déchets admis ne sont pas pesés, les quantités et les poids sont estimés par le gardien de déchèterie.

Les quantités autorisées le sont à condition que la déchèterie ne se trouve pas en situation de saturation. Le gardien peut être amené à refuser le dépôt. Si tel est le cas, l'usager sera amené à reporter ses apports de déchets ou à fréquenter une autre déchèterie, en fonction des conditions décrites au chapitre 2.

Article 3.6 : Contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle du gardien. Les particuliers doivent présenter un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.
Pour l'accès aux déchèteries de Beaurepaire et Montseveroux, il est nécessaire de se procurer un badge auprès du Pôle de proximité, sis 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29.
Les personnes refusant de présenter une pièce justificative ou un badge ne seront pas autorisées à déposer.

Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie

Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien

Le gardien de la déchèterie a l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers, ainsi que de l'afficher à l'extérieur du local du gardien.

Le rôle du gardien consiste à :
- ouvrir et fermer la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers,
- orienter et préciser les consignes de tri aux usagers,
- contrôler les apports et les conditions de dépôts,
- d'apporter éventuellement une aide au vidage,
- contrôler l'état et le remplissage des bennes ou autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- d'assurer la bonne tenue du site, notamment le stockage des déchets dangereux,
- tenir les registres et informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage,
- veiller au respect du règlement intérieur et des procédures internes,
- faire respecter les règles de sécurité.

Il renseigne, quand il le peut, l'usager sur les destinations possibles des déchets qui ne sont pas acceptés en déchèterie.

Article 4.2 : Les interdictions

Il est interdit au gardien de déchèterie de :
- descendre dans les bennes,
- se livrer au chiffonnage et à la récupération,
- solliciter ou d'accepter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie

Article 5.1 : Rôle et comportement de l'usager

L'usager a l'obligation de :
- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter au gardien de déchèterie et respecter le contrôle d'accès,
- avoir un comportement correct envers le gardien,
- respecter le règlement et les indications du gardien,
- respecter les règles de circulation et la signalétique,
- trier ses déchets avant dépôt,
- ne pas monter sur les garde-corps,

- quitter le site après avoir déposé les déchets afin de ne pas encombrer le site,
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'à l'arrivée, au besoin, procéder au balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures.

L'usager est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'ils causent aux biens et aux personnes, dès l'entrée de la déchèterie et notamment, lors des manœuvres automobiles et de dépôt des déchets.
L'usager est seul responsable des casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.
Toute dégradation aux installations par un usager conduira à l'établissement d'un constat amiable et au remboursement des dommages ou sera passible de poursuites judiciaires.

En cas de vol ou de dégradation, l'usager pourrait se voir interdire l'accès aux déchèteries.

En cas de déchargement de déchets non-admis, les frais de collecte, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'usager contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 5.2 : Les interdictions

Il est interdit à l'usager de :
- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux/ déchets diffus spécifiques des ménages (DDS),
- pénétrer dans le local du gardien sauf nécessité absolue,
- déposer des déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuites,
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou lors de leur manipulation par le transporteur,
- retirer les dispositifs de sécurité,
- récupérer des déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie, cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites,
- donner un pourboire au gardien ou à un autre usager,
- déposer des déchets dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- accéder au site en présence d'animaux, sauf si celui-ci, sous la responsabilité de l'usager, reste dans le véhicule,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Tout usager refusant de trier ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

L'accès aux enfants seuls est interdit, s'il est accompagné d'un adulte, ce dernier est placé sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques

Article 6.1 : La vidéo-protection

Certains sites du réseau de déchèteries de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont équipés d'un dispositif de vidéo-protection. Une signalétique en informe le public.

Le système de vidéo-protection, soumis à autorisation préfectorale, répond aux dispositions réglementaires afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images, conservées temporairement, sont transmisses aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.
Pour toutes informations relatives au droit d'accès aux images, les usagers peuvent contacter la Communauté de communes.

Article 6.2 : Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place.
La vitesse est limitée à 10 Km/h.
Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.
Il est demandé aux usagers de quitter la déchèterie à la fin du dépôt afin d'éviter l'encombrement du site.
Les véhicules ou remorques en stationnement, hors temps de dépôt, sont interdits.

Article 6.3 : Risques de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps, ne pas les escalader ou les retirer. Il est nécessaire d'effectuer le dépôt en toute sécurité.

Article 6.4 : Risques de pollution

L'usager doit se renseigner auprès du gardien de déchèterie pour prendre connaissance des consignes du dépôt. Les déchets diffus spécifiques ménagers, donc dangereux, doivent être confiés au gardien uniquement, dans leur emballage d'origine, fermé et identifié.

Il est interdit de mélanger les huiles végétales et minérales. En cas de déversement accidentel, il convient de prévenir le gardien.

Pour déposer les déchets relatifs aux campagnes de collecte exceptionnelles, les informations sont communiquées par un dépliant dédié au public, mentionnant les précautions spécifiques.

Article 6.5 : Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents est interdit : cendre, charbon de bois...

Chapitre 7 : Dispositions générales

Article 7.1 : Affichage et consultation

Le présent règlement est affiché, sur le site de la déchèterie, à l'extérieur du local gardien. Il est également consultable auprès du service Environnement de la Communauté de communes mais également sur le site internet de la Communauté de communes. Il peut être transmis, par mail, sur simple demande auprès du service Environnement de la Communauté de communes.

Article 7.2 : Application

Le présent règlement est applicable à compter du **01/01/2020**, il annule et remplace les règlements précédents.
Il est approuvé par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, par la **délibération du 06/11/2019, n°2019/298.**

Article 7.3 : Exécution

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, l'entreprise exploitant la déchèterie et les maires des communes membres (liste en annexe 3) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 7.4 : Litiges

Pour toute réclamation ou en cas de litiges sur l'application du présent règlement, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Service Environnement
Rue du 19 Mars 1962
38556 st Maurice l'Exil

Article 7.5 : Infractions et litiges

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlement en vigueur. Sont considérées comme des infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute récupération/vol, dégradations,
- toute action entravant le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion en dehors des heures d'ouverture,
- tout dépôt sauvage de déchets,
- toute menace ou violence à l'encontre du gardien.

Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès en déchèterie.
Tous frais engagés par la collectivité ou l'exploitant de la déchèterie pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le 06/12/2019

Le Président,
Francis CHARVET

Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél : 04 74 29 31 00
Fax : 04 74 29 31 09
www.entre-bievreetrhone.fr

Livret des actions pédagogiques du service environnement de EBER

Octobre 2019

Préface :

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône assure la collecte et le traitement des déchets du territoire et mène également des actions de lutte contre l'ambroisie.

Ainsi, afin de sensibiliser différents publics, des temps de formation sont proposés par le service environnement.

Ces formations sont animées par les ambassadrices du tri dans le cadre de projet pédagogique.

Ce document d'information est à destination :

*des scolaires (primaires, collèges, lycées)

*des associations

*des centres sociaux

*des mairies

*…et de tout acteur porteur d'un projet pédagogique sur le territoire, relatif à la gestion des déchets ou à la lutte contre l'ambroisie.

Pour toute information, merci de contacter :

Communauté de Communes Entre Bièvres et Rhône

Rue du 19 mars 1962

38556 St-Maurice l'Exil cedex

Service Environnement Tel : 04 74 29 31 15

Email : ambassadeur@entre-bievreetrhone.fr

Sensibilisation à la gestion des déchets sur le territoire de EBER

Objectifs :

*Identifier la CCPR comme étant la collectivité territoriale compétente en gestion des déchets

*Présenter le matériel de tri sur EBER afin d'optimiser son utilisation

*Apprendre à trier ses déchets

*Connaître les différentes filières de traitements

Niveau Scolaire : cycle 3 (CE2 CM1 CM2) au lycée

Nombre de participants : 1 classe

Lieu : Etablissement scolaire

Durée : ½ journée pour les primaires et 2 h00 pour les collèges et les lycées

Déroulement :

*Donner une définition du mot « Déchet » de façon collective

*énumérer et définir les 4 traitements possibles des déchets ménagers (incinération, recyclage, compostage et enfouissement)

* Trier pour mieux valoriser : à l'aide de photos représentant le matériel de tri mise à disposition des habitants sur la CCPR, les élèves seront invités à trier des déchets propres (amenés par l'animateur) en les mettant dans les endroits appropriés

*Toujours à l'aide de photos prises sur le territoire, les élèves devront retracer le chemin de la poubelle verte et celui de la poubelle jaune

Intervenant : 1 ambassadrice du tri de EBER

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement scolaire

Le devenir des bouteilles et flacons plastiques

Cette animation ne peut être proposée qu'après avoir participé à l'animation « sensibilisation à la gestion des déchets sur EBER »

Objectifs :

* Connaître les déchets « indésirables » de la filière plastique

* Connaître la matière première du plastique

* Connaître en détail une filière de recyclage

* Discuter autour des enjeux et des économies générées par le recyclage

Niveau scolaire : cycle 3 au collège

Nombre de participants : 1 classe

Lieu : Etablissement scolaire

Durée : 1h30

Déroulement :

*Présenter plusieurs déchets en plastique et montrer qu'il y a des « indésirables »

*Expliquer les différentes étapes du recyclage du plastique (de la collecte aux produits recyclés) : des échantillons de matières aux différentes étapes seront présentés puis un petit film pédagogique sur le recyclage des bouteilles plastiques sera projeté

*jeux, découpages autour de la filière « plastique » permettront d'évaluer de façon ludique, les connaissances acquises au cours de l'animation.

Intervenant : 1 ambassadrice du tri de EBER

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement scolaire

Le Verre se recycle à l'infini

Cette animation ne peut être proposée qu'après avoir participé à l'animation « sensibilisation à la gestion des déchets sur EBER »

Objectifs :

* Connaître les déchets « indésirables » de la filière verre

* Connaître la matière première du verre

* Connaître en détail une filière de recyclage

* Discuter autour des enjeux et des économies générées par le recyclage

Niveau scolaire : cycle 3 au collège

Nombre de participants : 1 classe

Lieu : Etablissement scolaire

Durée : 1h30

Déroulement :

*Présenter plusieurs déchets en verre et montrer qu'il y a des « indésirables »

*Expliquer les différentes étapes du recyclage du verre (de la collecte aux produits recyclés) : des échantillons de matières aux différentes étapes seront présentés puis un petit film pédagogique sur le recyclage du verre sera projeté

*jeux, découpages autour de la filière « verre » permettront d'évaluer de façon ludique, les connaissances acquises au cours de l'animation.

Intervenant : 1 ambassadrice du tri de EBER

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement scolaire

Fabrication de papier recyclé

Cette animation ne peut être proposée qu'après avoir participé à l'animation « sensibilisation à la gestion des déchets sur EBER »

Objectifs :

*Connaître la matière première du papier

*comprendre le processus de fabrication du papier recyclé

*Discuter autour des enjeux et des économies générées par le recyclage

Niveau scolaire : cycle 3 (CE2 CM1 CM2)

Nombre de participants : 1 classe

Lieu : Etablissement scolaire

Durée : 2h00

Déroulement :

Cette animation doit se dérouler dans une pièce munie d'une arrivée d'eau

*Quelques jours avant, préparation de la pâte à papier : chaque enfant découpe une ou deux feuilles de papier utilisé en petits bouts. Tous les petits bouts seront mis dans l'eau et brasser pour former une pâte

*Chaque enfant fabriquera sa feuille de papier recyclé à l'aide d'un tamis

*Jeux et texte à trou autour de la filière papier

Intervenant : 1 ambassadrice du tri de EBER

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement scolaire

Visite du centre de tri

Objectifs :

*Connaître le devenir de nos poubelles jaunes

*Compréhension des consignes de tri pour éviter les refus

*Mettre en lumière la dimension humaine du tri et sensibiliser aux conséquences d'un mauvais tri sur les agents de tri.

Publics concernés : cycle 3, collège, lycée, centre social et adultes (élus, habitants de la CCPR, association..)

Nombre de participants : 1 classe ou 25 personnes

Lieu : Centre de tri

Durée : visite 1h30 mais prévoir la demi-journée avec le trajet

La visite est gratuite mais le trajet est à la charge des participants

Déroulement :

Parcours pédagogique et visite du centre de tri réalisé par un animateur du centre.

Intervenant : 1 animateur du centre de tri

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement scolaire

Le compostage des déchets de cantines

Objectifs :

* Connaître la filière des déchets biodégradables

* Réduire la production des déchets à la source

* fabriquer un amendement naturel et gratuit

Publics concernés : primaire, collège, lycée, tout acteur ayant mis en place un site de compostage collectif ou qui le souhaite.

Nombre de participants : 1 classe ou 25 personnes

Lieu : Etablissement ayant ou souhaitant avoir un site de compostage

Durée : 2 heures

Déroulement :

La classe sera divisée en deux groupes qui permuteront au bout d'une heure

Première partie, réalisée par l'enseignant (1 heure)

*Projection d'un film sur le compostage « nourrir la terre et jardiner au naturel » de Corinne Bloch et Nadège Buhler

*Répondre à un questionnaire sur les enjeux et la pratique du compostage.

*Corriger du questionnaire

Deuxième partie, réalisée par un ambassadeur du tri de EBER (1 heure)

*Visite du site de compostage afin d'identifier les différents bacs et leurs utilisations

*réalisation d'un schéma explicatif en salle sur le fonctionnement du site de compostage

Intervenant : 1 ambassadrice de EBER

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement scolaire

Animation périscolaire

Objectifs :

* Sensibiliser le jeune public au geste de tri

* Présenter le matériel de tri sur EBER afin d'optimiser son utilisation

* Proposer des activités ludiques sur le thème des déchets

Public concerné : cycle 3 (CE2 CM1 CM2)

Nombre de participants : maximum 15 enfants qui s'inscrivent pour les 6 animations

Lieu : Etablissement scolaire

Durée : 6 fois 45 minutes à 1 heure

Déroulement :

L'animation sera découpée en 6 séances d'1heure environ

Première séance : définition d'un déchet et d'une matière

Deuxième séance : apprendre à trier les déchets et connaître leur devenir

Troisième séance : fabriquer du papier recyclé

Quatrième séance : Séance cinéma pour visionner plusieurs petits films sur les déchets

Cinquième séance : Recyl'Art : fabrication d'un objet avec des emballages (hérisson, croc pîles ou instrument de musique)

Sixième séance : fabrication de cocottes à question permettant ainsi d'évaluer les connaissances acquises pendant les différentes séances, tout en proposant une activité ludique

Intervenant : 1 ambassadrice du tri de EBER

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement scolaire

Animation d’un stand

Objectifs :

*faire connaître au grand public les actions et compétences de EBER

*Sensibiliser les personnes à la gestion des déchets

*Promouvoir la prévention des déchets auprès des habitants

*Aller à la rencontre des habitants

Public concerné : le grand public

Durée : Variable

Lieu : lieu de la manifestation

Déroulement :

Il s’agit d’un stand installé sur les marchés, les foires,.. et animé par une ou deux ambassadrices du tri de EBER. Du matériel de tri est exposé ainsi que des panneaux explicatifs. Un questionnaire sur le tri est proposé aux personnes qui veulent tester leurs connaissances

Intervenant : 1 ou 2 ambassadrices du tri de EBER

« Lutte contre l'ambroisie avec la mallette pédagogique de Captain Allergo »

Objectifs :

*Sensibiliser les publics jeunes et adultes à la lutte contre l'ambroisie

*Former des éco-citoyens

Niveau scolaire :

Du niveau CE2 à la cinquième. A réaliser en milieu scolaire, en centre social et lors des journées « Ambroisie »

Nombre de participants : 15/20 pers divisées en 3 groupes

Lieu : Etablissement scolaire ou au centre social ou salle polyvalente. Prévoir une grande salle ou 3 petites

Durée : 2 heures

Déroulement :

*Clip de présentation de Captain Allergo

*remplir les 3 parties du feuillet d'animation (Graine, Feuille, Grain de Pollen)

*Vidéo de conclusion

Intervenant : 1 ou 2 ambassadrices du tri de EBER

Animation réalisée sous la responsabilité de l'établissement